



COVID-19

ACTIVITÉS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME À PARTIR DU 22 JUIN 2020

Dans le cadre du déconfinement, un certain nombre de décisions ont été prises par le gouvernement et des préconisations ont été émises par la Fédération afin de pouvoir reprendre les activités fédérales au sein de nos structures tout en respectant les gestes barrières et des règles de distanciation. L'objectif est d'éviter la propagation du virus, de se protéger et de protéger les autres. À partir du 22 juin la reprise des activités de la Fédération française de cyclotourisme au sein de nos clubs va connaître une nouvelle étape, tout en restant dans le respect des mesures prises dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Chaque club devra respecter les règles sanitaires générales applicables. Les éducateurs et les dirigeants des structures devront les rappeler et les faire respecter. Les lieux de pratique et de rassemblement devront être choisis en fonction de la possibilité de faire respecter ces règles.

ACTIVITÉS CONCERNÉES : TOUTES PRATIQUES DU VÉLO (ROUTE, VTT, VTC, GRAVEL) SUR LA VOIE PUBLIQUE, CHEMINS ET SENTIERS, EN DEHORS DE LA COMPÉTITION.

- pratique du cyclotourisme au sein des clubs et écoles de cyclotourisme ;
- randonnées journalières ;
- randonnées itinérantes ;
- organisation de randonnées club ;
- brevets fédéraux ;
- séjours adultes de tourisme à vélo (respect des mesures gouvernementales en matière de déplacement) ;
- séjours jeunes (respect de la réglementation des séjours sportifs pour mineurs) ;
- accompagnement de la mobilité à vélo : apprentissage du vélo et remise au vélo (jeunes et adultes).

MESURES POUR FAVORISER L'ACCUEIL DE NOUVEAUX PRATIQUANTS :

- le dispositif trois sorties gratuites ;
- la convention de pré-accueil.

1. ORGANISATION DE LA PRATIQUE EN CLUB

CONSIGNES :

- respecter les gestes barrières : lavage des mains, respect de la distance d'1 mètre en statique entre les personnes ;
- mise à disposition au départ du club de gel hydroalcoolique ou d'un point d'eau avec savon ;
- distanciation de 2 mètres entre chaque personne ;
- groupe de plus de 10 personnes possible dans le respect de la distanciation de 2 mètres entre les personnes ;
- pour doubler, respecter dans la mesure du possible un décalage d'1 mètre ;
- respecter la recommandation fédérale sur le scindement des groupes pour des raisons de sécurité et de circulation sur la voie publique (groupe de 20 personnes au max) ;
- rappel du respect du *Code de la route* par le délégué sécurité du club ;
- l'ensemble du matériel doit être individuel (vélo, casque, nécessaire de réparation) ;
- crachat, expectorations proscrits. En cas de nécessité, se signaler, se laisser dépasser pour se soulager en dernière position ;
- tenue d'un état des personnes présentes en cas de demande de l'agence régionale de santé (identification de cluster).

2. ORGANISATION DE LA PRATIQUE AU SEIN DES ÉCOLES FRANÇAISES DE VÉLO (EFV)

TYPES D'ACTIVITÉS POSSIBLES :

- activité dans le cadre du plan gouvernemental 2S2C (sport-santé-culture-civisme);
- activité dans le cadre du plan gouvernemental « Quartiers d'été » avec la mise en place d'activités « vélo » par nos clubs dans le cadre de « Ville-Vie-Vacances » ou bien de séjours sportifs;
- activité du « *Savoir rouler à vélo* » dans le cadre des centres de loisirs ou de l'activité club;
- activités journalières classiques des écoles de cyclotourisme (apprentissage du vélo et randonnée);
- séjours sportifs « cyclotourisme » pour les mineurs dans le respect des préconisations des accueils collectifs de mineurs.

CONSIGNES :

Les règles ci-dessous sont applicables dans le cadre de l'activité du club pour les jeunes licenciés et des activités qui pourraient être mises en place dans le cadre scolaire – périscolaire et hors scolaire. Celles-ci seront à adapter à la doctrine dictée par le gouvernement.

→ Règles générales avant l'activité s'adressant à des mineurs (scolaire ou hors scolaire) :

- respecter les gestes barrières;
- mise à disposition de gel hydroalcoolique ou d'un point d'eau avec savon par la structure d'accueil;
- port du masque ou tout autre dispositif pour les éducateurs et encadrants, conseillé en dehors de la pratique sportive;
- vélo et casque appartenant au jeune, ne pas échanger son matériel (vélo et outillage);
- le matériel (vélo et casque) mis à la disposition du jeune par la structure est individuel et désinfecté à chaque session. Charlotte sous casque ou désinfection avec un produit spécifique;
- le matériel pédagogique ne doit pas être manipulé par les enfants, et désinfecté à la fin de la séance;
- respect du taux d'encadrement de la Fédération pour les activités jeunes : 2 encadrants pour 12 jeunes;
- tenu d'un état des coordonnées des présents en cas de demande par l'ARS (identification de cluster);
- en cas de regroupement statique durant l'activité respecter la distanciation en vigueur d'1 mètre entre les jeunes.

→ Règles spécifiques en milieu sécurisé en plein air :

- organiser les ateliers permettant de faire évoluer les groupes de jeunes avec fluidité;
- deux encadrants par atelier;
- matérialiser au sol des espaces de distanciation pour les entrées et les fins d'ateliers;
- pas de contact physique entre l'encadrant et l'enfant (parade).

→ Règles spécifiques en milieu ouvert (voie publique et chemin)

- application de la réglementation fédérale, groupe de 12 jeunes au maximum;
- distanciation de 2 mètres entre chaque jeune;
- pour doubler, respecter dans la mesure du possible un décalage d'1 mètre;
- respecter le taux d'encadrement de 2 encadrants pour 12 jeunes;
- rappel du respect du *Code de la route* et des consignes de l'éducateur responsable du groupe;
- l'ensemble du matériel doit être individuel (vélo, casque, nécessaire de réparation);
- crachat, expectorations proscrits. En cas de nécessité, se signaler, se laisser dépasser pour se soulager en dernière position.

→ Règles spécifique organisation de séjours jeunes :

- l'activité vélo devra être organisée dans le respect des règles ci-dessus;
- le séjour dès la première nuit et plus de 6 jeunes : déclaration obligatoire auprès de la préfecture;
- l'accueil collectif devra être organisé selon les recommandations « *Protocole sanitaire accueil collectif de mineurs avec hébergement* », téléchargeable depuis l'Intranet fédéral (ffcyclo.org).

3. ORGANISATION DES RANDONNÉES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Elles devront se faire dans les conditions suivantes :

- respect des gestes barrières pour tous ;
- respect des consignes gouvernementales relatives à la phase 3 du déconfinement ;
- respect des règles en vigueur :
 - > réglementation type des organisations de cyclotourisme ;
 - > charte des organisations ;
 - > décrets en vigueur relatif à la tenue des manifestations sportives sur la voie publique.

POUR LES ORGANISATEURS :

- port du masque pour les bénévoles de l'organisation en contact avec les participants (accueil, ravitaillement, contrôles) ;
- mettre à disposition du gel hydroalcoolique ou un accès à un point d'eau avec du savon à l'accueil, sur les points de contrôle, sur les points de ravitaillement et au retour ;
- organiser l'accueil des participants dans le respect de la distanciation physique par un marquage au sol et un cheminement balisé avec un sens de circulation ;
- le nombre maximum de participants est fixé par l'organisateur, le dispositif d'organisation pour respecter les mesures sanitaires (gestes barrières et distanciation) devra être présenté lors du dépôt de la déclaration (*Cerfa*) de la randonnée aux services de la préfecture ;
- le nombre de circuits proposés ne peut être inférieur à 3, il doit être adapté au nombre de participants afin d'éviter trop de monde au même endroit au même moment ;
- élargir les horaires d'ouverture et de fermeture de la randonnée ;
- tenir un registre des participants avec leurs coordonnées pour toute demande des services sanitaires (ARS) ;
- sur les points de ravitaillement, une distance d'au moins 1 mètre devra séparer les bénévoles des participants. Le service du ravitaillement sera individuel et assuré par les bénévoles munis de gants et sans contact direct avec les cyclotouristes ;
- l'accueil sur les points de contrôle doit être organisé dans le respect de la distanciation avec des couloirs délimités par de la rubalise pour y accéder. Le bénévole y appose le tampon ou la marque sans contact direct avec la carte ou feuille ;
- moment de convivialité avant ou après la manifestation et remise des récompenses :
 - > dans le respect des règles établies pour les ravitaillements ;
 - > dans le respect des règles établies pour la restauration assise ;
 - > pas de gobelet fourni.

POUR LES PARTICIPANTS :

- respect des préconisations applicables au cyclotourisme (voir le chapitre 1 du présent document) ;
- se munir d'un gobelet ou de son bidon pour le ravitaillement ou le moment de convivialité éventuel.

4. PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les règles ci-dessus s'appliquent aux personnes en situation de handicap sans restriction relative au type de vélo : tandems et vélos spécifiques autorisés.